



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 22
22 janvier 2025

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Patrice Guet, Responsable du Pôle Compétitions
William Halgand, Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Nicolas Ménard, membre des clubs du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs et groupement.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 21 des 14 et 16 janvier 2025 sans réserve.

2. Etude des dossiers

Match n° 29896564 St-Herblain Uf 1 / St-Nazaire Immaculée 1 U17 D2 Masculin groupe B du 30.11.2024

La Commission prend connaissance de la proposition de la Commission Départementale des Arbitres – Section des Lois du Jeu – en date du 16 janvier 2025 de donner match perdu à l'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée.

La Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée sur le score de 4 buts à 0 en faveur de l'équipe 1 du club de St-Herblain Uf.

Match n° 30076624 Herbignac St-Cyr 1 / Piriac Turballe Esm 1 Coupe U15 Intersport groupe 21 du 18.01.2025

La Commission a reçu le courriel du club d'Herbignac St-Cyr l'informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI. Le club de Piriac Turballe Esm a confirmé l'inversion du score sur la FMI

Monsieur Alexis FRIARD licence n° 2547754229, arbitre désigné de la rencontre, confirme le résultat final de 5 buts pour l'équipe 1 du club de Piriac Turballe Esm et 4 buts pour l'équipe 1 du club d'Herbignac St-Cyr.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 4 buts pour l'équipe 1 du club d'Herbignac St-Cyr
 - 5 buts pour l'équipe 1 du club de Piriac Turball Esm
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs d'Herbignac St-Cyr et Piriac Turballe Esm
- Transmettre à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 30076564 Ste-Luce sur Loire Us 1 / Orvault Sports Coupe U15 Intersport groupe 11 du 18.01.2025

La Commission a reçu le courriel du club d'Orvault Sports l'informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le club de Ste-Luce sur Loire Us a confirmé l'inversion du score sur la FMI

Monsieur Sofiane MOKHTAR licence n° 2547687800 arbitre désigné de la rencontre, confirme le résultat final de 7 buts pour l'équipe 1 du club d'Orvault Sports et 2 buts pour l'équipe 1 du club de Ste-Luce sur Loire

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 2 buts pour l'équipe 1 du club de Ste-Luce sur Loire Us
 - 7 buts pour l'équipe 1 du club d'Orvault Sports
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Ste-Luce sur Loire Us et Orvault Sports
- Transmettre à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 30076546 Carquefou Usja 3 / Vertou Foot Es 2 Coupe U15 Intersport groupe 08 du 18.01.2025

La Commission a reçu les courriels des clubs de Carquefou Usja et Vertou Foot Es l'informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Monsieur Paolo LEFEUVRE licence n° 2547626000 arbitre désigné de la rencontre, confirme le résultat final de 2 buts pour l'équipe 3 du club de Carquefou Usja et 3 buts pour l'équipe 2 du club de Vertou Foot Es

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 2 buts pour l'équipe 3 du club de Carquefou Usja
 - 3 buts pour l'équipe 2 du club de Vertou Foot Es
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs d'Herbignac Carquefou Usja et Vertou Foot Es
- Transmettre à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 30092895 GJ de Coutais 1 / Les Sorinières Elan 2 Coupe U18 Jean Olivier groupe 36 du 18.01.2025

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Considérant que l'article 8 des règlements de la Coupe U18 Jean Olivier dispose que :

1. *« Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le District de Football de Loire-Atlantique et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.*
2. *Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.*
3. *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.*
4. *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*
5. *Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.*
6. *Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
-sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.*
7. *Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.*
8. *Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.*
9. *En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation ».*

*En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,*

La Commission constate que :

- Le club GJ de Coutais a prévenu le club des Sorinières Elan de son équipe forfait le jour de la rencontre
- L'équipe 2 du club des Sorinières Elan ne s'est pas déplacée
- Le club GJ de Coutais n'a pas prévenu l'Urgences du District du forfait de son équipe ni le centre de Gestion

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 du club GJ de Coutais
- Infliger une amende égale au droit d'engagement soit 40 € au club GJ de Coutais

Match n° 30076820 Herbignac St-Cyr 3 / Guenrouët Us 1 Coupe U15 Intersport groupe 40 du 18.01.2025

La rencontre ne s'est pas déroulée

Considérant que l'article 17 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« [...] »

Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.

1) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

- a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
- b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
- c) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
- d) donner match à jouer **dès le lendemain ou à une autre date ultérieure.**

2) Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission organisatrice.

3) En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission d'organisation a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match. Pour des raisons tenant à la régularité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel ».

La Commission constate que la rencontre n'a pas pu se dérouler pour impraticabilité du terrain.

La Commission décide de reporter la rencontre.

• **Matchs reportés par Arrêtés Municipaux**

En application de l'article 5.2.8) des Coupes Jeunes Masculins

« Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire »

La Commission informe les clubs que les rencontres qui ne pourront pas se dérouler en raison d'arrêtés municipaux seront reportés à la 1^{ère} date libre du calendrier et seront inversées automatiquement.

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 19 janvier 2025 ont été reçues.**

4. Matches reportés

- **Matches reportés par Arrêté Municipal**

En application de l'article 5.2.8) **des Coupes Jeunes Masculins**

« Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire »

La Commission rappelle aux clubs que les rencontres qui ne pourront pas se dérouler en raison d'arrêtés municipaux seront reportés à la 1^{ère} date libre du calendrier **et seront inversées automatiquement.**

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30076820	Coupe U15	Herbignac St-Cyr 3 / Guenrouët Us 1	18.01.2025	01.02.2025

Les équipes jeunes devant disputer une rencontre de Coupe reportée au 1^{er} février voient leur rencontre de championnat initialement prévue à cette même date, remise à une date ultérieure. En conséquence, la liste des matchs de championnat remis est la suivante :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53077156	U18 D2	Guérande St-Aubin 1 / Ste-Reine Crossac 1	01.02.2025	A fixer
53077428	U18 D3	Gj Fc3r Fcam Mfc 1 / Gj Fcs Tcfc 1	01.02.2025	A fixer
53077425	U18 D3	St-Herblain Uf 2 / Guenrouët Us 1	01.02.2025	A fixer
53077518	U18 D3	Carquefou Usja 3 / Gj Gbbc 1	01.02.2025	A fixer
53077608	U18 D4	La Bernerie Oca 1 / E. Es Maritime/Fcpv 1	01.02.2025	A fixer
53076941	U17 D3	Vallet Es 1 / Gj Loireauxence Vair 2	01.02.2025	A fixer
53076971	U17 D3	Vallons Erdre Fc Vlp 1 / Orvault Sports 2	01.02.2025	A fixer
53076278	U16 D1	Orvault Rc 1 / Gj Sud Retz Football 1	01.02.2025	A fixer
53076277	U16 D1	St-Julien Divatte Fc 1 / St-Sébastien Fc 1	01.02.2025	A fixer
53076275	U16 D1	Oudon Couffé Fc 1 / Vigneux Es 1	01.02.2025	A fixer
53074334	U15 D1	Campbon Ubcc 1 / Pornic Foot 1	01.02.2025	A fixer
53074668	U15 D3	St-Joachim St-Malo F. 1 / Guenrouët Us 1	01.02.2025	A fixer
53074789	U15 D3	Grandchamp As 1 / Gj 3 Forêts Soudan 1	01.02.2025	A fixer
53075365	U15 D4	Nantes St-Yves Esp. 1 / Rouans Es Marais 1	01.02.2025	A fixer
53075197	U15 D4	St-Vincent Lustvi 1 / Gj Abbaretz Pierre Bleue 2	01.02.2025	A fixer
53075194	U15 D4	Moisdon Meilleraye Edd 1 / Héric Fc 2	01.02.2025	A fixer
53075418	U15 D5	St-André des Eaux 2 / Herbignac St-Cyr 3	01.02.2025	A fixer
53075755	U15 D5	Gj de Goulaine 3 / Geneston As Sud Loire 2	01.02.2025	A fixer
53075572	U15 D5	Plessé Dresny Es 2 / Blain Es 2	01.02.2025	A fixer
53075635	U15 D5	Gj 3 Forêts Soudan 2 / Châteaubriant AI 2	01.02.2025	A fixer
53074198	U14 D3	La Montagne Fc 1 / Couëron Chabossière 1	01.02.2025	A fixer

5. Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 5.2 de la Coupe U17 et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

« Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé ».

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

6. Championnats – phase 3

La Commission prend connaissance des courriels reçus. Elle regrette fortement les envois tardifs de clubs alors que la 2^e phase est terminée depuis la mi-décembre.

Néanmoins, elle apporte les modifications suivantes :

Retrait de l'équipe :

U18 D3D

Rezé Aepr 1

Rétrogradation :

Pornic Foot 2 U15 D4 => U15 D5

Changement de catégorie :

Fc Vallons Le Pin 1 U17 => U18 D4

Gj Abbaretz Pierre Bleue 2 U18 D3 => U18 D4

Guérande As La Madeleine 2 U18 D3 => U18 D4

Repêchage :

Orvault RC 2 => U15 D4

Courriel

Petit Mars FC, en attente de la confirmation et validation pour intégration en catégorie U18 et/ou U17/U16.

Le Président,
Nicolas Menard



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AG	512354	Reze Aepr 21	FM 30092812	63160.1 18/01/2025
Coupe U17 Masculins / 1	B	551077	Fay Bouvron Fc 1	FM 30106677	63251.1 18/01/2025
Coupe U17 Masculins / 1	G	502518	Vallet Es 2	FG	
Coupe U15 Intersport / 1	G	551545	Nantes Etoile Cens 1	FG	
Coupe U15 Intersport / 1	AZ	548100	La Montagne Fc 2	FM 30076902	62721.1 18/01/2025

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22541475	Match :	62434.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 05 204
Date :	21/01/2025	18/01/2025	523294	Nantes Fcta 1	- 502227 Carquefou Usja 2
Personne :	Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			22/01/2025 22/01/2025 16,00€
Dossier :	22541479	Match :	62590.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 10 212
Date :	21/01/2025	18/01/2025	502386	Nantes St Pierre 2	- 518109 Nantes St Yves Esp. 1
Personne :	Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			22/01/2025 22/01/2025 16,00€
Dossier :	22541476	Match :	62644.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 39 208
Date :	21/01/2025	18/01/2025	582205	Camoel Presqu'île Fc 2	- 560772 Gj Fc3r Fcam Mfc 2
Personne :	Club : 560772 GJ FC3R FCAM MFC				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			22/01/2025 22/01/2025 16,00€
Dossier :	22541474	Match :	62680.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 45 210
Date :	21/01/2025	18/01/2025	514661	Guerande Madeleine 2	- 580575 Savenay Malville Pfc 3
Personne :	Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			22/01/2025 22/01/2025 16,00€
Dossier :	22541477	Match :	62734.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 54 225
Date :	21/01/2025	18/01/2025	500041	E. Mellinet/Donbosco 3	- 564817 Gj Du Vignoble 2
Personne :	Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			22/01/2025 22/01/2025 16,00€
Dossier :	22541483	Match :	62998.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 06 132
Date :	21/01/2025	18/01/2025	511875	St Philbert Gd Lieu 22	- 561031 Gj De Goulaine 22
Personne :	Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			22/01/2025 22/01/2025 16,00€
Dossier :	22541482	Match :	63250.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 2 689
Date :	21/01/2025	18/01/2025	502386	Nantes St Pierre 1	- 551545 Nantes Etoile Cens 1
Personne :	Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES				
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			22/01/2025 22/01/2025 16,00€
Dossier :	22541471	Match :	62607.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 33 189
Date :	21/01/2025	18/01/2025	582149	Gj Deux Coutais 2	- 560160 Bouguenais Foot 2
Personne :	Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL				
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature			22/01/2025 22/01/2025 11,00€

Dossier :	22541473	Match :	63256.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 3	688	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	547452	Orvault Rc 3	- 544923	Nantes Don Bosco 1	
Personne :						Club :	544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature			22/01/2025	22/01/2025	11,00€
Dossier :	22541472	Match :	63262.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 4	683	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	517367	Heric Fc 1	- 521036	Pontchateau St Guill 1	
Personne :						Club :	521036 AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature			22/01/2025	22/01/2025	11,00€
Dossier :	22541457	Match :	62542.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 23	186	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	560489	St Joachim St Malo F 1	- 514661	Guerande Madeleine 1	
Personne :						Club :	560489 FOOTBALL CLUB DE BRIERE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541452	Match :	62585.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 30	188	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	518204	Grandchamp As 1	- 522724	St Herblain Uf 3	
Personne :						Club :	518204 A.S. GRANDCHAMPS DES FONTAINES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541455	Match :	62613.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 34	216	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	544107	Rouans Es Marais 1	- 560160	Bouguenais Foot 3	
Personne :						Club :	544107 ENT.S. DES MARAIS
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541456	Match :	62667.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 43	193	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	544892	Paimboeuf Estuaire 1	- 501946	Montoir Cs 1	
Personne :						Club :	544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541454	Match :	62716.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 51	198	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	501979	Coueron Chabossiere 2	- 560518	Campbon Ubcc 2	
Personne :						Club :	501979 COUERON CHABOSSIÈRE FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541460	Match :	62734.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 54	225	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	500041	E. Mellinet/Donbosco 3	- 564817	Gj Du Vignoble 2	
Personne :						Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541453	Match :	62764.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 59	719	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	510653	Nantes St Felix Ccs 2	- 564798	Gj Fcs Tcfc 3	
Personne :						Club :	510653 C.C.S. NANTES ST FELIX
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€

Dossier :	22541458	Match :	62770.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 60	715	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	561031	Gj De Goulaine 2	- 523294	Nantes Fcta 2	
Personne :						Club :	561031 GJ DE GOULAINÉ
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541459	Match :	62775.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 61	716	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	560136	Gj Sud Retz Football 2	- 509069	La Chevroliere Herba 2	
Personne :						Club :	560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541464	Match :	63064.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 17	682	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	560772	Gj Fc3r Fcam Mfc 21	- 560849	Gj Asl Fccm 23	
Personne :						Club :	560772 GJ FC3R FCAM MFC
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541465	Match :	63093.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 22	125	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	512355	Nort Sur Erdre Ac 22	- 518734	Plesse Dresny Es 22	
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541461	Match :	63262.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 4	683	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	517367	Heric Fc 1	- 521036	Pontchateau St Guill 1	
Personne :						Club :	517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22541462	Match :	63376.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 23	690	
Date :	21/01/2025	18/01/2025	590211	St Nazaire Af 2	- 544892	Paimboeuf Estuaire 1	
Personne :						Club :	590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025	16,00€
Dossier :	22540056	Match :	62721.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 52	197	
Date :	20/01/2025	18/01/2025	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	- 548100	La Montagne Fc 2	
Personne :						Club :	548100 F.C. LA MONTAGNE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/01/2025	22/01/2025	40,00€
Dossier :	22524927	Match :	63160.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 33	127	
Date :	17/01/2025	18/01/2025	560136	Gj Sud Retz Football 22	- 512354	Reze Aepr 21	
Personne :						Club :	512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/01/2025	22/01/2025	40,00€
Dossier :	22540057	Match :	63251.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 2	689	
Date :	20/01/2025	18/01/2025	551077	Fay Bouvron Fc 1	- 514875	Sautron As 1	
Personne :						Club :	551077 FAY-BOUVRON F. C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/01/2025	22/01/2025	40,00€

Dossier :	22540159	Match :	62447.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 07	194	
Date :	20/01/2025	18/01/2025	548648	Donges Fc 1	- 551545	Nantes Etoile Cens 1	
Personne :					Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	2 forfaits				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende :	Forfait général		22/01/2025	22/01/2025	40,00€
Dossier :	22540152	Match :	63281.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 7	694	
Date :	20/01/2025	18/01/2025	502518	Vallet Es 2	- 517365	Orvault Sf 2	
Personne :					Club :	502518 ENT.S. VALLET	
Motif :	2 forfaits				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende :	Forfait général		22/01/2025	22/01/2025	40,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 28							